

N° CP

Séance du 13 OCT. 2006

90/2906

FONDS D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES
Six Projets d'actions mises en œuvre par des collègues

La Commission Permanente du Conseil Général,

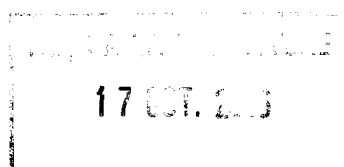
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 8 Décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion des jeunes pour l'année 2006,
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 8 Décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion des jeunes en grande difficulté créant le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue un crédit de 9 600 € pour les projets présentés par des collègues,
- ❖ Autorise les versements des financements correspondants pour ces projets, soit :
 - 1 800 € au collège Berlioz de Colmar,
 - 960 € au collège de Hegenheim,
 - 1 400 € au collège de Dadelsen de Hirsingue,
 - 1 440 € et 2 000 € (pour deux projets) au collège de Nerval de Huningue
 - 2 000 € au collège Prévert de Wintzenheim, collège de rattachement de l'Atelier Relais REBONDIR.
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant de 9 600 € sera prélevée au chapitre 65, nature 65.737, fonction 51, enveloppe 18389.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT
Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet...7..OCT...2006
Publication... 20 OCT...2006.....
Pour le Conseil Général
Ludovic LIONS